Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_88D-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 25
Abstentions : 4
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_88D-DE

2026/10/N°88 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 526 DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À MONSIEUR BARRY NEDLAND :

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe que la Ville de Loches a été sollicitée par Monsieur Barry NEDLAND, domicilié 4, Mail de la Poterie à Loches, en vue de l'acquisition de l'ancien local à usage de toilettes publiques situé Place Christophe, cadastré section AW n°526.

La parcelle cadastrée AW 526, d'une superficie de 12 m², appartient à la Ville de Loches et correspond à d'anciennes toilettes publiques aujourd'hui désaffectées de leur usage initial. Elle est située dans le Site Patrimonial Remarquable de Loches.

Il ressort de l'inventaire des biens de la commune que cette parcelle relève du domaine privé communal. Dès lors, sa cession ne nécessite pas de procédure préalable de déclassement du domaine public.

Monsieur NEDLAND, propriétaire riverain, a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. Cette acquisition lui permettrait de traiter de manière cohérente l'ensemble du mur situé en limite de la place Christophe, sans frais pour la commune.

La cession à l'euro symbolique se justifie par la faible superficie et la configuration particulière de la parcelle, son ancienne destination de toilettes publiques et son intérêt essentiellement pour le propriétaire riverain, ainsi que par l'intérêt pour la commune de ne plus avoir à assurer la gestion, l'entretien et les interventions futures sur ce bien.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, Monsieur Barry NEDLAND prendra à sa charge les travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du bien ainsi que le traitement du mur concerné, sans participation financière de la Ville.

La Ville de Loches a saisi le Pôle d'évaluation domaniale de Tours le 5 août 2026 afin de recueillir son avis préalablement à la cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois suivant sa saisine, l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute cession immobilière par une commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa saisine.

Les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Barry NEDLAND.

Au vu de ces éléments, Madame LOUAULT propose à l'Assemblée délibérante de :

- DÉCIDER la cession à Monsieur Barry NEDLAND de la parcelle cadastrée section AW n°526, située Place Christophe à Loches, d'une superficie de 12 m², appartenant au domaine privé communal ;

- FIXER le prix de cession à un euro symbolique ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_88D-DE

- PRÉCISER que cette cession est consentie notamment en considération des contreparties exposées ci-dessus, et notamment de la prise en charge par l'acquéreur des interventions et travaux nécessaires sur le bien et le mur concerné, sans participation financière de la commune ;

- DÉCIDER que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

. PRONONCE la cession à Monsieur Barry NEDLAND de la parcelle cadastrée section AW n°526, située Place Christophe à Loches, d'une superficie de 12 m², appartenant au domaine privé communal,

- DÉCIDE que la cession de la parcelle cadastrées AW n°526 se fera pour l'euro symbolique et que les frais financiers liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de M. Barry NEDLAND.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_88D-DE

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 19 octobre 2026

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Laurent ZUINDEAU Valérie GERVÈS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.